

Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2010

L'An deux mil dix, le vingt six mai, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., NERACOU LIS F,
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etaient absents : Mrs BIARD J.P. et FARDEL E, excusés.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Claude THUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 Mai 2010

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 09 Nb de votants : 09

PRESENTATION DU PROJET DE REPRISE DU COMMERCE 1 PL DE LA POSTE PAR LA CANDIDATE AVEC VISITE DES LOCAUX

Madame Carla LOES DA SILVA a demandé à rencontrer l'ensemble du Conseil Municipal afin de présenter son projet, la formation qu'elle doit suivre pour l'exploitation d'une licence IV conformément à la législation en vigueur ainsi que l'aménagement du local commercial qu'elle souhaite.

Le Conseil Municipal a renouvelé les conditions dans lesquelles il accepte de louer le local. La décision de ne pas effectuer de travaux dans l'immédiat : ouverture d'un mur, ne convenant pas au porteur du projet, Madame LOPES DA SILVA a renoncé à poursuivre son projet de bar / épicerie.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les accords de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement des travaux d'assainissement :

- Unité de traitement : 51 000 € soit 30% du montant des travaux,
- Réhabilitation et construction des réseaux : 96 000 € soit 30% du montant des travaux

Le Conseil Municipal approuve l'engagement financier de l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions financières à cet effet.

De même, le Conseil Municipal est informé du montant des honoraires relatif à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour l'implantation de la lagune d'épuration à 200 mètres du captage d'Adduction d'Eau Potable, s'élevant à 731,86 €, non assujetti à la TVA.

RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT AGIL ET SAINT FIACRE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Le Maire fait part que l'église de SAINT AGIL et SAINT FIACRE nécessite des travaux de restauration. L'intervention d'un architecte est nécessaire pour établir un diagnostic global des travaux à réaliser et le suivi des travaux.

Il donne lecture du marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Jean-Philippe BARTHEL, Architecte à BLOIS et de Damien MAUPEU, Economiste de la Construction à BLOIS, en expliquant que la tranche ferme ne peut pas être dissociée de la tranche conditionnelle, conformément à la demande du conseil municipal lors de sa séance du 23 Février 2010 mais que la tranche conditionnelle est subordonnée au résultat de la tranche ferme :

1°) - Tranche ferme : la mission consiste en la réalisation des relevés de l'état des lieux, du diagnostic, de l'estimation des travaux de restauration proposés et l'établissement du dossier de demande d'autorisations administratives, le coût de cette mission est estimé à 4 500 € HT .

2°) – Tranche conditionnelle comprenant la mission de maîtrise d'œuvre dont le coût est estimé à 15 000 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Considérant l'exposé du Maire et la nécessité d'établir un programme de restauration des travaux de l'église ;

Considérant les possibilités de subventions à obtenir pour le financement des travaux, de l'Etat au titre de la DRAC, du Département et de la Sauvegarde du Patrimoine avec possibilité de mise en place d'une souscription ;

- approuve le marché de maîtrise d'œuvre à établir entre la commune et Messieurs BARTHEL et MAUPEU, sus désignés ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre comprenant l'acte d'engagement et la cahier des clauses administratives particulières

Compte tenu du coût des travaux à engager après la réalisation de la tranche ferme, la réalisation de la tranche conditionnelle du présent contrat sera subordonnée à l'obtention des subventions sollicitées pour le financement des travaux.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2010

Conformément à la circulaire ministérielle n°IOC/INT/D/1002125/C du 12 Février 2010 et à la lettre préfectorale du 12 Mai 2010 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, le Conseil Municipal fixe à 118 Euros l'indemnité de gardiennage de l'église 2010.

Le Maire,

J. RONCIER.